

COMMUNE DE ROUNTZENHEIM-AUENHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
14 MAI 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025 à 20h00 à l'Espace Vauban.

MEMBRES :

Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Valérie DITTGEN, Nathalie SCHOTT, Luc ILLIG, Huguette LUX, Philippe BOUCHET, Anastasie ARTH, Philippe HELDT, Nathalie HOLTZ, Frédéric EHRHART, Caroline DEUBEL, Mathieu GENTNER, Evelyne DOMENGE, Joseph GRESS, Nadine SCHLACHTER, Olivier LOGEL, Béatrice GEORG, Joseph HICKEL, Gérard VOLCKMANN, Sandrine SCHALLWIG et Bernhardt NARWUTSCH.

POUVOIRS :

Monsieur Claude STURM qui donne procuration à Monsieur Olivier LOGEL
Monsieur Mathieu GENTNER qui donne procuration à Madame Nathalie SCHOTT

ABSENCES EXCUSEES :

Sandrine SCHALLWIG

ORDRE DU JOUR :

1. *Désignation d'un secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025*
3. *Attribution des subventions annuelles aux associations*
4. *Recrutements temporaires supplémentaires*
5. *Validation de devis*
6. *Délégation au maire pour la validation de devis dans le cadre du groupe scolaire*
7. *Echange : Rue de Soufflenheim*
8. *Acquisition foncière : Rue Nationale – Autorisation de portage foncier par l'EPF*
9. *Acquisition foncière : Rue de Leutenheim*
10. *Location du foyer protestant*
11. *Compte-rendu des décisions du Maire*
12. *Divers*

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Proposition selon l'ordre de la liste des conseillers d'après leur âge : Anastasie ARTH

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De désigner Madame Anastasie ARTH, Conseillère municipale, comme secrétaire de séance. Elle contresignera les délibérations et le procès-verbal de la séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

Lecture du procès-verbal par Madame le Maire à l'ensemble des conseillers avant de prendre note des éventuelles modifications. A l'issue de la séance, le procès-verbal sera modifié en conséquence et publié.

Vu le projet de procès-verbal présenté en séance et diffusé à l'ensemble des Conseillers en annexe de l'invitation à la présente réunion,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2025.

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente le tableau de calcul des subventions de fonctionnement attribuées aux associations locales.

Les subventions sont composées d'un forfait de base et d'un supplément en fonction du nombre de membres, de la composition du comité et des frais de fonctionnement de l'année (hors frais de manifestations et frais récréatifs).

L'association JEUNE fait l'objet d'un calcul quelque peu différent, dans la mesure où sa structure n'est pas la même que celle des autres associations et qu'elle bénéficie de subventions des autres communes concernées.

Avec la création de l'association EPMER'A, le budget total des subventions octroyées aux associations est porté à 7 000€.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'accorder une subvention d'un montant de 1 560,42 € à l'association SRRA.
(Madame Caroline DEUBEL, membre, ne participe pas au vote)

Article 2 : D'accorder une subvention d'un montant de 826,34 € à l'amicale des pêcheurs.
(Monsieur Luc ILLIG, membre ne participe pas au vote)

Article 3 : D'accorder une subvention d'un montant de 280,17 € à l'UPJ.

Article 4 : D'accorder une subvention d'un montant de 160 € à la Chorale Sainte-Cécile.

Article 5 : D'accorder une subvention d'un montant de 616,35 € à l'association Gym Plus.

- Article 6 :** D'accorder une subvention d'un montant de 933,54 € à l'ARE.
- Article 7 :** D'accorder une subvention d'un montant de 272,94 € à l'association D'Riedwagges uf d'Buehn.
(Madame Nadine SCHLACHTER, membre ne participe pas au vote)
- Article 8 :** D'accorder une subvention d'un montant de 358,94 € à l'association Animations de la Moder.
(Madame Huguette LUX, Madame Nathalie SCHOTT et Monsieur Gérard VOLCKMANN, Monsieur Mathieu GENTNER, membres, ne participent pas au vote)
- Article 9 :** D'accorder une subvention d'un montant de 769,71 € à l'association Club 60 et +.
(Madame Valérie DITTGEN et Monsieur Gérard VOLCKMANN, membres, ne participent pas au vote)
- Article 10 :** D'accorder une subvention d'un montant de 205,98 € à l'association EPMER'A.
- Article 11 :** D'accorder une subvention d'un montant de 488,00 € à l'association JEUNE.
- Article 12 :** D'accorder une subvention d'un montant de 272,84 € à l'association Demain Autrement.
(Monsieur Gérard VOLCKMANN et Monsieur Philippe BOUCHET, membres, et Mesdames Bénédicte KLÖPPER et Valérie DITTGEN, intéressées, ne participent pas au vote).
- Article 13 :** D'accorder une subvention d'un montant de 284,78 € à l'association CAURORE.

4. RECRUTEMENTS TEMPORAIRES SUPPLEMENTAIRES

4.1. RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER SUPPLEMENTAIRE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur Luc ILLIG, adjoint au Maire, explique que la situation au service technique demeure compliquée en raison de l'absence pour cause de maladie de certains agents.

En plus d'un planning habituellement chargé durant l'été, s'ajoutent des travaux supplémentaires et le déménagement des écoles dans le nouveau bâtiment.

Il est donc proposé de recruter un saisonnier supplémentaire chargé de la remise en état des tables de l'école élémentaire avant le transfert dans la nouvelle école.

*

Considérant l'accroissement d'activité temporaire au service technique du fait des congés d'été des agents ainsi que des tâches saisonnières (arrosage, entretien des plantations, tonte, ...),

Considérant l'organisation du déménagement des écoles dans le nouveau bâtiment et les travaux nécessaires,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 :** De valider la création d'un poste de saisonnier supplémentaire au service technique entre les mois de juillet et le mois d'août 2025 pour un accroissement temporaire d'activité dans ledit service.
- Article 2 :** De fixer la durée hebdomadaire de service à 35 heures.
- Article 3 :** De fixer la rémunération des agents affectés aux services techniques sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 367, indice majoré 366),
- Article 4 :** D'établir les contrats d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3,1,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale.
- Article 5 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

4.2. RECRUTEMENT D'UNE ATSEM A L'ECOLE MATERNELLE

Considérant l'absence de l'une des ATSEM à l'école maternelle pour la fin de l'année scolaire,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 :** De valider le remplacement d'une ATSEM durant son congé maladie, entre le 22 mai et la fin de l'année scolaire 2024/2025 aux mêmes conditions que le contrat actuellement en place.
- Article 2 :** De fixer la durée hebdomadaire de service à 30 heures.
- Article 3 :** De fixer la rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'ATSEM.
- Article 4 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

5. VALIDATION DE DEVIS

Madame le Maire indique qu'un accord a été trouvé avec la famille LANG. En effet un échange de terrain est prévu. Une partie de la propriété est sise, Rue de Soufflenheim, sur le domaine public. Ce bout de terrain serait échangé contre une bande le long de la Rue du Chemin de fer, à l'angle avec la Rue de Soufflenheim. Cela permettra d'élargir la rue de Chemin de Fer au niveau du carrefour et ainsi de sécuriser cette entrée de rue.

Des travaux seraient alors nécessaires pour déplacer le muret de clôture de la propriété LANG. Ces travaux seront pris en charge par la commune.

Les sociétés BEILLARD et LEON ont été sollicitées et il est proposé de valider le devis le moins cher.

5.1. Rue du Chemin de Fer

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De valider le devis de l'entreprise LEON pour un montant de 15 519,64 € TTC.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

*

Madame le Maire indique que des travaux sont nécessaires au niveau du parking Vauban afin de fluidifier la circulation et le stationnement des voitures lors des entrées et sorties du nouveau groupe scolaire.

En effet, la Rue du Chemin de Fer sera en sens unique entre le périscolaire et l'angle avec la Rue Neuve (sens vers Rue Neuve) et en double sens de circulation pour les cyclistes.

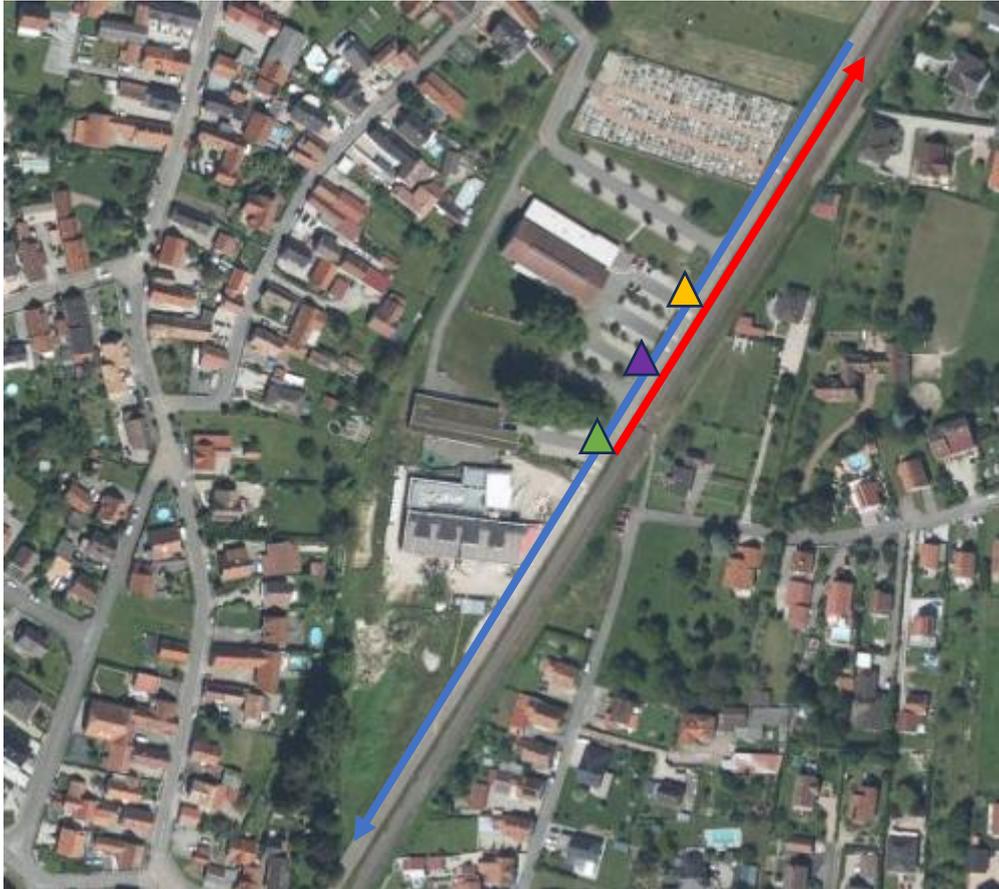
La sortie depuis le parking du périscolaire serait possible dans les deux sens et une ouverture supplémentaire serait réalisée sur le parking Vauban permettant une rotation sur ce dernier.

Circulation actuelle :



▲ Entrée et sortie des parkings de Vauban et du périscolaire

Circulation future :



-  Entrée et sortie du parking du périscolaire
-  Entrée du parking Vauban
-  Sortie du parking Vauban

En complément, les travaux permettront de solutionner les problèmes de stagnation des eaux de pluie sur le parking.

Les travaux consisteraient donc en la création d'une ouverture supplémentaire et la modification des écoulements des eaux de pluie sur le parking. Un cheminement piéton sera réalisé dans le cadre des travaux du groupe scolaire.

5.2. Parking Vauban

Vu les devis présentés par les sociétés TP Klein et Eurovia pour la création d'une ouverture supplémentaire et la modification des écoulements des eaux de pluie sur le parking Vauban,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De valider le devis de l'entreprise TP Klein pour un montant de 25 283€ HT soit 30 339,60€ TTC.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

6. DELEGATION AU MAIRE POUR LA VALIDATION DE DEVIS DANS LE CADRE DU GROUPE SCOLAIRE

Madame le Maire indique que des achats doivent encore être effectués avant la rentrée prochaine et notamment du mobilier et un TBI supplémentaire.

Le fonctionnement actuel permet la signature de devis dans la limite de 10 000€ TTC sans avis préalable du Conseil Municipal. Le calendrier des conseil municipaux durant l'été ne permet pas de valider les devis avant la rentrée, il est proposé aux conseillers de déléguer temporairement au Maire la possibilité de signer les devis liés au groupe scolaire.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées au maire dans le cadre de la validation de devis,

Considérant les devis restants à valider avant l'installation dans le nouveau groupe scolaire à la rentrée prochaine,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De déléguer au maire la possibilité de valider des devis dans le cadre du groupe scolaire, sans limite de montant, dans la limite des crédits budgétaires prévus pour l'opération.

Article 2 : Les décisions prises en vertu de cette délégation seront présentées lors de la séance suivante.

7. ECHANGE : RUE DE SOUFFLENHEIM

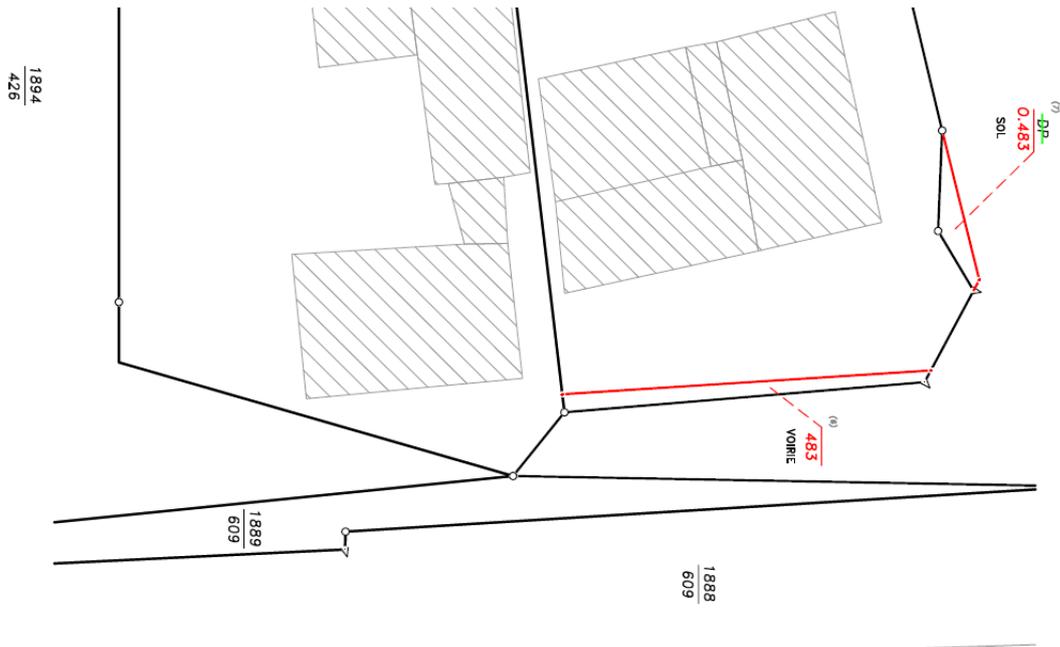
Madame le Maire rappelle le point précédent (5.1. Rue du Chemin de Fer) et la nécessité de procéder à la régularisation foncière au niveau de l'angle entre la Rue de Soufflenheim et la Rue du Chemin de Fer.

Il est proposé de réaliser un échange avec Monsieur Lang qui céderait une bande le long de la Rue du chemin de Fer contre une régularisation foncière Rue de Soufflenheim où une partie du terrain de Monsieur Lang est en léger retrait mais la clôture implantée suit le reste de la parcelle.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Procès-Verbal d'Arpentage provisoire,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De procéder à l'échange suivant :



Parcelle appartenant à la commune de Rountzenheim-Auenheim provisoirement cadastrée sous (2)/0.483 d'une contenance de 0.06 a

Contre

Parcelle appartenant à Monsieur LANG cadastrée sous (3)/483 d'une contenance de 0.13 a

Article 2 : Décider que cet échange se fera sans versement de soulte et que l'acte de vente sera confié à l'Office notarial de Roeschwoog. La commune prendra à sa charge les frais de géomètre et les frais de notaire.

Article 3 : Autoriser le Maire à signer l'acte authentique d'échange ainsi que tous les documents afférents.

8. ACQUISITION FONCIERE : RUE NATIONALE – AUTORISATION DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPF

Madame le Maire rappelle les délibérations précédentes et l'intention de la commune de garder une maîtrise foncière dans la zone de la Rue Nationale pour encourager l'installation de service plutôt qu'un projet de résidence.

Une visite du bien a été organisée avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) et le service des domaines pour estimer la valeur du bien.

L'idée est de signer une convention avec l'EPF qui ferait l'acquisition du bien et pourrait ensuite le revendre à la commune au prix d'achat dans un délai maximum de 10 ans et moyennant le paiement de frais annuels d'un montant correspondant aux taxes foncières et à 1,5% du prix d'acquisition. S'ajouteront également des frais annexes comme les frais d'assurance.

Cette solution permettrait à la commune de maîtriser les projets qui seraient développés sur cette parcelle sans pour autant créer une importante dépense.

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
- VU les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace ;
- VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 11 décembre 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage ;
- VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de ROUNTZENHEIM-AUENHEIM à l'EPF d'ALSACE le 12 janvier 2025 ;
- VU l'avis des domaines rendu le 14 mai 2025, sous numéro 2025-67418-25590 ;

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à ROUNTZENHEIM-AUENHEIM (Bas-Rhin), 4 rue nationale, figurant au cadastre sous section A numéros 701 et 887 d'une superficie totale de 9 a 83 ca, consistant en une ancienne menuiserie en vue d'y réaliser un projet de commerce ou de lieu de vie et d'activité au montant maximal de 100 000€ HT ;

Article 2 : Et d'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser Mme Bénédicte KLÖPPER, Maire de ROUNTZENHEIM-AUENHEIM à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

9. ACQUISITION FONCIERE RUE DE LEUTENHEIM

Point ajourné

10 LOCATION DU FOYER PROTESTANT

Madame Valérie DITTGEN, Adjointe au Maire rappelle que le foyer protestant sert actuellement de 5^{ème} classe pour l'école élémentaire.

L'entretien de la salle est réalisé par la commune et le remboursement des charges sera également effectué. La convention permettra d'ailleurs de procéder à ce remboursement.

La commune remercie chaleureusement la paroisse pour la mise à disposition gracieuse de cette salle.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'UEPAL pour la location du foyer protestant pour l'installation d'une cinquième classe de l'école élémentaire.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

11. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire présente les derniers devis validés au titre de sa délégation.

Vu les délégations accordées au Maire et notamment la possibilité de valider les devis inférieurs à 10 000€,

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : D'acter les validations de devis suivantes :

- Devis Alsace Fibre pour le raccordement du Groupe Scolaire : 2 281 € HT
- Devis Eurovia pour un sinistre d'eau potable dans la cour du cabinet médical : 2 215,20€ TTC
- Devis Atelier MAX pour crochets au périscolaire : 791,88€ TTC
- Devis Manutan pour matériel pour le service technique : 1690,59€ TTC

12. DIVERS

- *Urbanisme*

Madame le Maire présente les dernières Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) enregistrées ainsi que les dernières Déclarations Préalables (DP) et les derniers Permis de Construire (PC) accordés.

- *Mobilier groupe scolaire*

Madame le Maire informe les conseillers qu'une partie du mobilier des écoles sera conservé mais qu'une autre partie devra être renouvelée. Elle présente les estimations chiffrées des architectes et indique que les consultations seront réalisées dans les prochains jours.

- *Aménagement paysager Rue du Chemin de Fer*

Madame le Maire présente un croquis représentant l'actuelle parcelle où est stocké le surplus de terre du groupe scolaire. L'idée serait d'y créer des ilots de fraîcheurs, un cheminement piéton et quelques bancs mais pas de plantations nécessitant trop d'entretien.

Des haies seraient installées le long de la Rue du Chemin de Fer et une noue serait potentiellement créée à l'arrière de la parcelle.

Une partie des travaux pourrait être réalisée lors de deux « journée citoyennes ».

Tous les points ayant été abordés, la séance est close à 21h30 par Madame le Maire.

Le Maire,
Bénédicte KLÖPPER.

Le secrétaire de séance,
Anastasie ARTH.